



# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : [secretariat@paristt.com](mailto:secretariat@paristt.com) - Site Internet : [www.paristt.com](http://www.paristt.com)

## RAPPEL

### ATTESTATION DE LICENCE

Il est rappelé que tout joueur présentant une attestation de licence portant la mention « sans pratique sportive » pourra être refusé durant une compétition s'il ne présente pas aussi un Certificat Médical d'aptitude à la pratique du Tennis de table en Compétition

### RAPPELS ADMINISTRATIFS

Rappel des Règlements administratifs :

Il est considéré que le club est censé savoir que son joueur avait été licencié auparavant, le club sera donc considéré comme responsable si un tel joueur joue en compétition avec une nouvelle licence. Ce joueur sera alors considéré comme non qualifié dans l'épreuve, ou les épreuves, à laquelle il aura participé avec cette nouvelle licence, avec toutes les conséquences sportives et financières qui peuvent en découler. Ses résultats seront mis en attente à titre individuel jusqu'à ce que son ancienne licence ait été transférée puis validée ou qu'une licence ayant le bon nombre de points classements ait été créée puis validée.

**Poussins : les poussins et poussines ne peuvent en aucun cas participer aux compétitions réservées aux catégories juniors et plus âgées.**

### BALLES RÉGLEMENTAIRES

Par vote du Comité Directeur de Paris le 31 mars 2016, toutes les compétitions départementales, quelles soient individuelles ou par équipes doivent se jouer avec des balles plastiques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les balles en celluloïd sont interdites.

### DÉROULEMENT DES PARTIES

Pour toutes les épreuves, les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées)

### APPELS

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par une commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le comité directeur départemental dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le comité directeur d'un département en appel d'une décision de sa commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Responsable : Mr François DANIEL

**PROCÉDURES D'ENGAGEMENT**

Droits d'engagement : être licencié Compétition dans un club parisien  
Coefficient de l'épreuve : 1.25

Les joueurs devront s'inscrire par mail, dans les délais qui leur seront indiqués, à :  
[secretariat@paristt.com](mailto:secretariat@paristt.com)

Date Limite d'Inscription : **lundi 10 février 2025**

Dates : **samedi 15 et dimanche 16 février 2025**

Lieu : salle spécifique Carpentier

**Article 1 - Conditions de participation**

L'épreuve est ouverte aux joueurs et joueuses titulaires d'une licence Compétition valide auprès d'un club affilié au Comité de Paris de Tennis de Table.

Les joueurs et joueuses de toutes les catégories d'âge peuvent participer à l'exception des poussins et des poussines.

L'épreuve se déroule en trois échelons : • échelon départemental • échelon régional • échelon national

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

**Article 2 : Licenciation**

**(Cf Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 concernant les certificats médicaux)**

**Article 3 – Déroulement des parties**

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

**Article 4 – Tableaux**

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :

- **tableau F5** : Joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- **tableau F7** : Joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- **tableau F9** : Joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- **tableau F12** : Joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).
- **tableau H8** : Joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- **tableau H10** : Joueurs classés 9, et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- **tableau H12** : Joueurs classés 11, et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- **tableau H15** : Joueurs classés 13, 14, et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

**Article 5 – Qualification des joueurs pour l'échelon régional**

Dans chaque tableau messieurs ou dames, les 24 joueurs/joueuses sont qualifié(e)s de la manière suivante :

- les 3 premiers de l'échelon départemental
- les 4èmes, 5èmes et 6èmes de l'échelon départemental sont les remplaçants

**Article 6 – Qualification des joueurs**

Chaque tableau messieurs comporte 48 joueurs maximum (**144 pour le tableau F8**). Si le nombre maximum dans un tableau est atteint avant la Date Limite d'Inscription, les joueurs supplémentaires seront inscrits dans une liste de remplaçants dans l'ordre de leur inscription (via l'Espace Monclub de Spid V2) et seront convoqués en cas de désistement.

Chaque tableau dames comporte 24 joueuses maximum. Si le nombre maximum dans un tableau est atteint avant la Date Limite d'Inscription, les joueuses supplémentaires seront inscrites dans une liste de remplaçantes dans l'ordre de leur inscription (via l'Espace Monclub de Spid V2) et seront convoquées en cas de désistement.

**Article 6 – Déroulement de la compétition**

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs (en évitant, si possible, que deux joueurs d'un même club soient dans la même poule) selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive et publié sur le calendrier national, en conformité avec l'article I.302 du règlement sportif fédéral. A l'issue des poules, les deux premiers sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.305.3 des règlements fédéraux. Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les places de classements de 5 à 8 seront jouées dans tous les tableaux pour déterminer les 3 remplaçants à l'échelon régional.

**Article 7 – Pointage – Retard – Forfait**

Tout joueur ayant confirmé sa participation et qui fait un forfait non excusé ne pourra participer à l'épreuve la saison suivante.

**Article 8 – Litiges**

Le juge-arbitre est le seul habilité à trancher tous les litiges prévus dans le présent règlement. Il peut prendre les mesures permettant d'adapter l'épreuve à des circonstances éventuelles en accord avec les membres présents du Comité Directeur du Comité de Paris de Tennis de Table.